

## ARRETE MUNICIPAL

Portant autorisation de travaux et réglementation de la circulation

Nous Michel RENEVIER, Maire de CHARCENNE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment la loi 99-574 du 09/07/1999 relative aux pouvoirs de police du maire
- Vu le Code de la Route
- Considérant la demande l'entreprise CIRCET SA, route de Vy-les-Lure, 70200 LURE, représenté par M. BALIMA Damus pour la réalisation de travaux de piquetage du réseau télécom souterrain et aérien existant ainsi que le déploiement de câble optique dans ce réseau ;
- Considérant qu'il y a lieu de sécuriser la voie publique

### ARRETONS

Article 1 – Il est autorisé sur la commune de Charcenne, la réalisation de travaux de piquetage du réseau télécom souterrain et aérien existant ainsi que le déploiement de câble optique dans ce réseau, sur l'ensemble des voies de la commune de CHARCENNE ;

Article 2 – La circulation pourra être alternée, par feu tricolores ou manuellement, maintenant 80% de la voie de circulation, sur l'ensemble des voies de la commune de CHARCENNE ;

Article 3 – Une signalisation adéquate sera mise en place par l'entreprise concernée ;

Article 4 – Durée des travaux : du 23/02/2023 au 31/12/2023 ;

Article 5 – Monsieur le Chef de Gendarmerie de la Brigade de Marnay, Monsieur le Maire de Charcenne, l'entreprise CIRCET SA sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis et publié en la forme accoutumée.

Fait à CHARCENNE, le 23 Février 2023

Le Maire,  
Michel RENEVIER

